

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 12 (1973-1974)
Heft: 48

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DE LA SUISSE EN MATIÈRE CULTURELLE

(A.T.S.) La politique étrangère de la Suisse en matière culturelle sert à l'indépendance et à l'affirmation culturelle de notre pays. D'un autre côté, elle doit contribuer, par la collaboration culturelle avec d'autres nations, à édifier un ordre pacifique international.

C'est ce qu'a constaté à Zurich l'ancien conseiller fédéral Willy Spuehler, président de la Fondation Pro Helvetia, dans une conférence sur la « politique étrangère de la Suisse en matière culturelle ».

Pour tout organisme encourageant la culture, le premier principe doit être de respecter l'indépendance spirituelle et artistique des créateurs. Le sens de la culture, c'est d'augmenter l'inquiétude spirituelle, a affirmé M. Spuehler. Un dirigisme étatique dans le sens d'un instrument de propagande n'entre pas en ligne de compte, et ce qui est typique ou accepté généralement ne doit pas avoir la préséance. Seul est possible, à la longue, le chemin de l'ouverture à toutes tendances de la vie culturelle nationale. La Fondation « Pro Helvetia » n'est pas libre dans son activité uniquement selon la loi, mais elle a également montré dans la pratique qu'elle ne s'est jamais laissée influencer par l'autorité qui la constitue.

La Fondation dispose d'une somme annuelle de 5,5 millions de francs et seul 1,5 million est consacré à l'encouragement de la culture à l'intérieur. C'est une base insuffisante pour l'activité de Pro Helvetia dans le pays, a dit M. Spuehler, surtout si l'on considère que 659 000 F doivent être versés à des organisations suisses sous forme de contributions fixes.

A l'étranger, Pro Helvetia organise d'abord des expositions. Suivent les tournées d'orchestres, les émissions de radio et de télévision, etc. La collaboration avec les représentants de la Suisse à l'étranger et les attachés culturels en particulier doit être affermie, a estimé M. Spuehler. Aucun état, même le plus libéral, ne peut se passer d'institution culturelle officielle, s'il veut utiliser les possibilités de la collaboration internationale, s'il veut pouvoir conclure des accords culturels bilatéraux ou multilatéraux.

POISSON D'AVRIL

(A.T.S.) Le téléjournal nous prie de publier le communiqué suivant :

« Dans son édition principale du 1^{er} avril, le téléjournal Tageschau-telegiornale a diffusé une séquence filmée montrant un nouveau passeport européen, à couverture bleue. Ce passeport, précisait l'information, remplaçait dorénavant le passeport suisse traditionnel. Cette mesure entrerait en vigueur en même temps que l'accord de libre-échange entre la Suisse et le Marché commun annonçait le téléjournal.

Certains auront sans doute remarqué, sur les pages du nouveau passeport, la représentation stylisée d'un poisson... d'avril évidemment.

Les porteurs de passeport suisse sont donc priés de ne plus se rendre auprès des autorités compétentes pour échanger leur pièce d'identité. »

(Poisson d'avril aujourd'hui, réalité demain. Pourquoi pas ? Réd.)

VOCATION FÉDÉRALE SUR LES ARTICLES CONSTITUTIONNELS D'EXCEPTION

Les 19 et 20 mai 1973, les citoyennes et citoyens suisses ont timidement tourné une page d'histoire de notre pays. En effet, ils devaient se prononcer sur le maintien ou la suppression des articles 51 et 52 de la Constitution fédérale, articles interdisant aux jésuites d'exercer leurs activités en Suisse et à de nouveaux couvents d'ouvrir leurs portes sur le territoire helvétique.

Ces ultimes, mais importantes, séquelles des anciens conflits religieux et de la sombre guerre civile du Sonderbund en particulier, ces discriminations constitutionnelles, ont été supprimées par 790.799 « oui », contre 648.959 « non » et 14 cantons et 5 demi-cantons, contre 5 cantons et 1 demi-canton, avec une participation moyenne au scrutin de 39,7%. Les partisans du maintien de ces articles d'exception dans la Constitution

suisse ont donc été relativement nombreux, mais la tolérance a tout de même triomphé.

A l'issue de cette consultation populaire, le Conseiller fédéral H.P. Tschudi a exprimé la satisfaction du Gouvernement qui constate que, d'une part, la majorité du peuple suisse a partagé l'avis selon lequel l'interdiction des jésuites et des couvents n'était plus justifiée et, d'autre part, que le résultat de la votation peut aussi être considéré comme une victoire de la tolérance en tant que fondement important de la communauté suisse aux éléments multiples.

Enfin, le Conseiller fédéral Tschudi a encore souligné que la voie est maintenant ouverte à une ratification par la Suisse de la Convention européenne des droits de l'homme « à l'écart de laquelle notre pays de liberté ne peut décemment plus rester ».

LES P.T.T. RAPPELLENT LES NOUVELLES TAXES POSTALES POUR LES LETTRES DE GRAND FORMAT

(A.T.S.) Dans un communiqué l'entreprise des P.T.T. remercie ses usagers de leur collaboration lors de l'introduction des nouvelles taxes postales. Il apparaît cependant qu'il règne quelque incertitude en ce qui concerne les taxes pour les lettres de grand format, pour les envois dont l'épaisseur dépasse 20 mm et pour les cartes postales de concours, poursuit le communiqué. Afin d'épargner aux destinataires de tels envois le désagrément de devoir payer une taxe à la réception, l'entreprise des P.T.T. rappelle les quelques points suivants :

— Les envois dont le format dépasse 176 × 250 mm doivent être affranchis à 60 et non à 30 c.

— Les envois dont l'épaisseur dépasse 20 mm doivent également être affranchis à 60 c, ainsi les envois de films entrent dans cette catégorie.

— Le port d'une carte de concours, comme les autres cartes postales, coûte 30 c.

Chaque office fournira volontiers tous les renseignements à ce sujet et tient à la disposition des usagers des gabarits pour déterminer les taxes.

TABLEAU DE PARUTION DU COURRIER SUISSE

Désirant faciliter la tâche de nos correspondants et de sociétés qui souhaitent publier leur programme d'activité, nous vous donnons ci-après les dates prévues pour la parution des prochains numéros de notre revue, avec date limite de réception des manuscrits par l'éditeur :

	N° 49 1973	N° 50 1973	N° 51 1973	N° 52 1974	N° 53 1974	N° 54 1974
Réception des manuscrits	15.08	15.09	10.11	15.01	15.03	10.05
Parution prévue (date d'expédition)	15.09	15.10	10.12	15.02	15.04	10.06